



Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion # 800,205

**Politique culturelle et modalités
d'actualisation du programme
"La culture à l'école"**

Normes et modalités

**Document répondant aux prescriptions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Articles 75, 77, 87 et 110.2, 4^e alinéa**

Adopté par le conseil des commissaires le 14 juin 2005 : résolution C-05-080

1. Préambule

Suite aux États généraux de l'Éducation et dans l'énoncé de la politique du ministère de l'Éducation « *L'école tout un programme* » on insiste beaucoup sur le rehaussement culturel des programmes d'études.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec dans sa politique culturelle « *Notre culture, notre avenir* », votée en 1992 définit ainsi une de ses orientations majeures : « *Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture* » en reconnaissant l'école comme « *voie privilégiée d'accès à la culture* ».

Enfin dans le cadre de la réforme scolaire, le gouvernement du Québec vise à rehausser le niveau culturel des programmes de formation. « *L'école doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir, d'apprécier ses manifestations dans les différentes sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes d'études* ». ¹ Par ailleurs, chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite.

2. But

À la lumière de ces données de base et en reconnaissant que le contenu culturel du « MENU SCOLAIRE » est une des voies empruntées pour favoriser une approche culturelle, la commission scolaire préconise une politique qui aide à enrichir, par les arts et la culture, les attitudes, les aptitudes et les compétences transversales des élèves qu'elles soient d'ordre intellectuel, affectif, personnel et social ou du domaine de la communication.

3. Objectifs

Les objectifs poursuivis par la *politique culturelle* sont en lien direct avec la mission de l'école qui est *d'instruire, de socialiser, de qualifier* selon des voies diverses.

- 3.1 Favoriser le développement des activités pédagogiques, intellectuelles, affectives et sociales et la maîtrise des savoirs au moyen d'activités artistiques.
- 3.2 Favoriser l'apprentissage du « *vivre ensemble* » dans la participation à des projets d'ordre artistique; (Exposition d'œuvres d'élèves, semaine des arts et de la culture, etc.).
- 3.3 Favoriser le rehaussement du niveau culturel de la commission scolaire en encourageant et en soutenant des activités artistiques et culturelles;

¹ Programme de formation de l'école québécoise éducation préscolaire, enseignement primaire, version approuvée 2001 p. 4

- 3.4 Répartir équitablement les ressources financières mises à notre disposition pour promouvoir et soutenir financièrement des projets artistiques et culturels qui favorisent la mise en commun des ressources et le rapprochement des écoles.
- 3.5 Établir ou entretenir des *situations de partenariat* entre les écoles, les municipalités et les *ressources professionnelles du milieu culturel* dans le cadre de la réalisation de projets à caractère culturel.
- 3.6 *Encourager la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de classe et de l'école, à travers le travail de collaboration des membres d'une équipe-cycle ou d'une équipe-école, et ce, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise.*
- 3.7 *Fournir aux élèves de multiples occasions de vivre des activités culturelles ayant une incidence sur leurs apprentissages et leur permettant de développer les compétences qui visent l'ouverture et la curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique.*
- 3.8 *Développer chez les élèves le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels.*

4. Les rôles et responsabilités des différents partenaires

4.1. La commission scolaire du Lac-Abitibi (CSLA)

- *S'assurer de la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école, à travers le travail de collaboration des membres d'une équipe-cycle ou d'une équipe-école, et ce, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise.*
- *Coordonner et faciliter la réalisation du mandat de son comité culturel;*
- *Accorder un budget de fonctionnement à son comité culturel;*
- *Assurer les liens avec le comité régional responsable du programme LA CULTURE À L'ÉCOLE;*
- *Supporter les établissements lors de la présentation de projets dans le cadre du programme LA CULTURE À L'ÉCOLE.*

4.2. Le comité culturel de la CSLA

Le comité culturel de la commission scolaire est composé :

- de la direction des services éducatifs complémentaires;

- d'une direction d'école primaire;
- d'une direction d'école secondaire;
- d'un(e) enseignant(e) *oeuvrant dans une école de niveau primaire;*
- d'un(e) enseignant(e) *oeuvrant dans une école de niveau secondaire;*
- d'une personne représentant le domaine artistique et culturel du territoire;
- d'une personne représentant la commission des loisirs de la ville de La Sarre.

Au besoin, le comité pourra faire appel à des personnes-ressources pour l'accomplissement de son mandat.

Le comité siègera au moins deux fois par année et établira ses propres règles de régie interne.

Le comité culturel relève des services éducatifs complémentaires et son mandat consiste à :

- sensibiliser le milieu à l'importance et à la qualité de la formation artistique dans le développement de l'apprentissage;
- susciter la création de comités culturels dans les écoles (où la clientèle le permet) avec lesquels il reste en communication;
- *établir le calendrier des événements culturels admissibles au financement découlant du programme LA CULTURE À L'ÉCOLE;*
- favoriser la tenue d'un événement artistique annuel pour faire la promotion du vécu culturel de la commission scolaire (ex. : semaine des arts, exposition d'œuvres d'élèves, spectacle multidisciplinaire...);
- établir des liens avec les intervenants du milieu municipal et des organismes de loisirs culturels;
- *Encourager la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de classe et de l'école, à travers le travail de collaboration des membres d'une équipe-cycle ou d'une équipe-école, et ce, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise.*

4.3. L'équipe-école

- *S'assurer de la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de classe et de l'école, à travers le travail de collaboration des membres d'une équipe-cycle ou d'une équipe-école, et ce, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;*
- *S'assurer que les projets soumis dans le cadre du programme LA CULTURE À L'ÉCOLE répondent aux critères applicables à ces dits projets;*

4.4 Les partenaires du milieu culturel

- *S'assurer que les projets élaborés dans le cadre du programme LA CULTURE À L'ÉCOLE prennent en compte la dimension culturelle dans la vie de classe et de l'école, et ce, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise.*
- *Transmettre la programmation des activités culturelles à la direction des services éducatifs complémentaires;*
- *Promouvoir les activités culturelles impliquant le milieu scolaire et la communauté;*
- *Participer à l'élaboration de protocole d'entente relatif à l'équipement nécessaire aux activités culturelles;*
- *Favoriser la formation de comités culturels conjoints (ex. : Jeunesses- musicales).*

5. La programmation culturelle

La programmation culturelle comprend deux catégories d'activités :

□ Les activités élaborées et entièrement financées par les écoles;

Ces activités se caractérisent par les éléments suivants :

- *Les activités sont élaborées par l'école en prenant en compte la dimension culturelle dans la vie de classe et de l'école, et ce, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise.*
- *Tous les frais inhérents à la planification et la réalisation du projet sont assumés par l'école.*

□ Les activités élaborées par les écoles et soumises au financement prévu dans le programme LA CULTURE À L'ÉCOLE;

Les modalités applicables au programme sont détaillées dans le DOCUMENT D'INFORMATION ET D'APPEL DE PROJETS D'ACTIVITÉS À L'INTENTION DES COMMISSIONS SCOLAIRES, DES COMMISSIONS SCOLAIRES, DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉS – PRIMAIRES ET SECONDAIRES ET DU MILIEU CULTUREL PROFESSIONNEL

9. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption.

10. Références

- Politique culturelle de la commission scolaire Cœur-des-Vallées (code 5221-01-01)
- Politique culturelle de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries (circulaire #41-09) juin 1999.
- Politique culturelle du Québec « Notre culture, Notre avenir », 1992
- Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire, version approuvée 2001.
- Cap sur la culture, document d'accompagnement destiné aux conseils d'établissement, aux écoles primaires et secondaires du Québec pour intégrer la dimension culturelle au projet éducatif de l'école, Québec, avril 2002.
- Programme « Rencontres culture-éducation », ministère de la culture et des communications, Québec.
- Programme « La Culture à l'école », produit de la fusion du programme « Rencontres culture-éducation » et de la « Mesure de soutien à l'intégration de la dimension culturelle à l'école ».

YS/JD/md

C:\Mes documents\WORD\Jean\800205 Politique culturelle1.doc